

Date de convocation : 10/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre le 15 février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Date d'affichage : 10/02/2024	
Nbre de conseillers :	
En exercice : 14	
Présents : 10	
Votants : 14	Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mr Michel LEBOUIC, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Patrick DEMARQUET, Mme Sylvie COUPE, Mr Anthony PRUNIER

Absents excusés :

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN
Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à Mr André PHILIPOT
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS

N°14_2024

Modification des statuts du Syndicat de Voirie de Fougères nord

Monsieur le Maire présente la décision prise par le Syndicat de Voirie de Fougères nord le 8 février 2024 (voir délibération 202408 jointe ci-dessous)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
SYNDICAT DE VOIRIE DU CANTON DE FOUGERES NORD ELARGI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 Février à 20 heures, légalement convoqués se sont réunis à La Selle en Luitré sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Christian, Président du Syndicat.

Présents : LEFEUVRE C, TALIGOT D, CHEMIN N, BOSSERAY D, BERHAULT P, LE GAL C, POTIER D, BOISSEL F, CHATAIGNER E, PHILIPOT A, LAN C, JEULAND S, BERTIN J-C, GARDAN G, MONNET P, CARRE L,

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Modification des Statuts.

Vu la délibération du 09/10/2019, et suite à la création de la commune nouvelle La Chapelle-Fleurigné.

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres, cette liste va donc évoluer en raison de la création de cette nouvelle commune.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de modifier les statuts comme suit :
Les articles 1 et 2 sont abrogés et remplacés comme suit :

ARTICLE 1 :

Est autorisée entre les communes de BEAUCE, LA CHAPELLE-FLEURIGNE, LAIGNELET, LANDEAN, LE LOROUX, LUITRE-DOMPIERRE, PARIGNE et LA SELLE EN LUITRE, la création d'un syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien de la voirie des communes : voies communales et chemins ruraux, selon les lois, décrets et règlements en vigueur. Ainsi que la, réalisation de travaux paysagers et l'étude et l'aménagement d'espaces publics.

Le syndicat de voirie n'a pas vocation à intervenir sur les voies reconnues d'intérêt communautaire du canton nord, sauf convention particulière avec Fougères Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le Syndicat est autorisé pour une durée illimitée. Il prend le nom de Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord,

Le Comité Syndical approuve les modifications apportées aux statuts, et les soumet à l'approbation des communes membres du Syndicat.

Pour extrait conforme

Le Président,
C. LEFEUVRE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** cette modification concernant les statuts du Syndicat de Voirie de Fougères nord
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le



